Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, science et la culture

c/o Département fédéral des affaires étrangères
CH-3003 Berne
www.unesco.ch
info@unesco.ch
031 324 10 67

Janvier 2012

Patrimoine mondial − Patrimoine immatériel
Similitudes et différences

L'UNESCO s'engage de multiples manières en faveur de la protection et de la conservation du patrimoine culturel. Ces efforts se concrétisent à travers la mise en œuvre d'une série de Conventions. Deux d'entre elles sont souvent confondues.

> la **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel** (1972)

> la **Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** (2003)

1. Le patrimoine mondial

Le patrimoine mondial est défini par la **Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**, ratifiée par la Suisse en 1975.

Le patrimoine mondial concrétise une idée révolutionnaire : charger l'humanité tout entière de protéger **les sites culturels et naturels qui ont une valeur universelle exceptionnelle**. Cette idée a pris forme suite au sauvetage des temples d'Abou Simbel).

A ce jour, la **Liste du patrimoine mondial** compte 936 sites répartis dans plus de 150 pays. Parmi les plus connus: Versailles, le Machu Pichu, la Muraille de Chine, Robben Island, en Afrique du Sud, où Nelson Mandela a été emprisonné, le Parc National de l'Iguaçu en Argentine, la Grande Barrière de corail en Australie, le Taj Mahal, la Medina de Marrakech, Stonehenge, la Vallée de Katmandu.

http://whc.unesco.org

Onze sites suisses sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : la vieille ville de Berne, le domaine conventuel de Saint-Gall, le couvent Saint-Jean de Müstair, les trois châteaux de Bellinzona, les Alpes suisses Jungfrau-Aletsch, le Monte San Giorgio, Lavaux, vignoble en terrasses, le Haut lieu tectonique Sardona, le Chemin de fer rhétique dans le paysage de l'Albula et de la Bernina, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, urbanisme horloger, les sites palafittiques autour des Alpes.

www.patrimoinemondial.ch

2. Le patrimoine culturel immatériel (PCI)

Le patrimoine culturel immatériel est défini par la **Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**, ratifiée par la Suisse en 2008.

Le patrimoine immatériel est l'expression de l'identité de communautés, groupes ou d'individus. Il s'exprime à travers les légendes et les contes, les chants, danses, musiques et théâtres traditionnels, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les connaissances et pratiques liées à la nature, les savoir-faire artisanaux. Les communautés et les individus sont à la fois les créateurs et les gardiens de ce patrimoine, transmis de génération en génération.

Listes internationales

La **Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, établie par l'UNESCO**, comprend notamment le tango, l'opéra tibétain, les traditions pastorales et les chars à bœufs du Costa Rica, la dentellerie en Croatie, le théâtre kabuki, les dessins sur le sable de Vanuatu.

La Liste représentative comprend actuellement quelques 250 formes d'expressions issues d'une centaine de pays. Aucun élément suisse ne figure à ce jour sur cette liste.

En plus de cette liste représentative, il y a une liste des éléments du PCI nécessitant une sauvegarde urgente et une liste de bonnes pratiques.

Les éléments inscrits sur ces listes internationales sont qualifiés de « **patrimoine culturel immatériel de l'humanité » et non pas de « patrimoine (culturel) mondial ».**

Listes PCI de l'UNESCO (www.unesco.org > culture > patrimoine immatériel)

Listes en Suisse

> A l'invitation de l'Office fédéral de la culture, les cantons ont identifié les éléments de leur patrimoine culturel immatériel. Ces éléments sont réunis dans une liste contenant 387 entrées.

  Les éléments inscrits sur cette liste sont des traditions vivantes cantonales.

> A partir des listes cantonales, l'Office fédéral de la culture a établi la **Liste des traditions vivantes en Suisse**. Elle comprend 167 éléments, dont la Carnaval de Bâle, la Fête des vignerons, la fondue comme repas ou encore le Cor-des-Alpes. Une version documentée sera publiée par l'Office fédéral de la culture en 2012.

  Les éléments inscrits sur cette liste nationale sont qualifiés de "traditions vivantes en Suisse" ou de "patrimoine culturel immatériel en Suisse". Ils ne sont en revanche ni patrimoine mondial, ni patrimoine culturel mondial, ni patrimoine de l'UNESCO.

  Liste suisse (www.bak.admin.ch > thèmes > patrimoine culturel immatériel)

> En 2012/13, la Suisse proposera quelques éléments de cette liste nationale pour inscription sur la Liste représentative établie par l'UNESCO.

  Seuls ces éléments pourront, lorsqu'ils auront été formellement acceptés par l'UNESCO, être qualifiés de "**patrimoine culturel immatériel de l'humanité**". Mais ils ne feront pas pour autant partie du patrimoine mondial.

En résumé…

- Les 167 éléments répertoriés par la Suisse sur la Liste de ses traditions vivantes ne font pas partie du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, établie par l'UNESCO, ne comprend encore aucun élément suisse.
- La Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comprend onze sites suisses : 8 culturels et 3 naturels.
- Le patrimoine mondial, c'est ce qui est important pour l'humanité tout entière
- Le patrimoine immatériel, c'est que qui est important pour l'individu et la communauté.